

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier suivi par Romain DUMAS - Instructeur ADS

Dossier déposé complet le 18 Septembre 2020

Affiché en mairie le 05.11.2020

N° DP 068340 20 B0005

Par : Monsieur Serge HELL

Demeurant : 07 Rue du Grunenwald  
68580 UEBERSTRASS

Objet : Construction d'une piscine enterrée

Sur un terrain sis : 7 RUE DU GRUNENWALD, UEBERSTRASS  
Cadastré : section 14, numéro 180

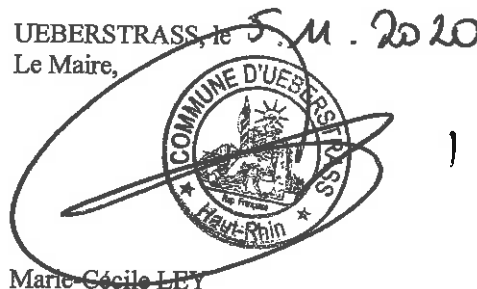
MADAME LE MAIRE DE UEBERSTRASS

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/2019.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

UEBERSTRASS, le 5.11.2020  
Le Maire,



Marie-Cécile LEY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Observations :

La non conformité des travaux aux dispositions du présent arrêté de déclaration préalable entraînerait l'application de l'article L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et exposerait le constructeur aux sanctions pénales en vigueur.

Les prescriptions résultant de législations autres que celles relevant du Code de l'Urbanisme seront contrôlées par les services compétents et leur non-respect sera sanctionné selon les dispositions qui les régissent.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions constructives permettant de prévenir le risque. Pour plus d'informations, consulter le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)